



Cadastre : consultation et extrait

Conditions

Le document cadastral se compose du plan cadastral et de la matrice cadastrale du bien immobilier. Tout le monde peut demander ces documents. Cependant, seuls les propriétaires reçoivent l'intégralité de l'information de leurs propriétés.

Le plan cadastral a une valeur fiscale. C'est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Il ne fixe pas les limites de propriété. Le nom des propriétaires n'y figure pas. Pour délimiter les limites d'un terrain, vous devez faire établir un bornage par un géomètre expert.

Vous pouvez consulter le cadastre sur internet, au centre des impôts ou auprès de la mairie.

Démarches à effectuer

- Sur le site internet www.cadastre.gouv.fr

Vous disposez de l'outil de recherche du service de consultation du plan cadastral.

Vous pouvez consulter **le plan cadastral** de toutes les communes de France et commander des extraits du plan cadastral. La recherche se fait en présélectionnant une commune déterminée. Les documents visualisés sont gratuits et peuvent être délivrés sous forme numérique.

- **Au centre des impôts fonciers :**

Sur place, vous pouvez effectuer **uniquement** une simple **consultation** du plan cadastral et des **feuilles parcellaires**. (Extrait du plan cadastral réunissant les informations cadastrales des parcelles d'un même propriétaire).

Vous pouvez aussi effectuer une demande de renseignement cadastral par **courrier (simple ou recommandé)**. Cette demande doit comporter vos **noms et prénoms** ou votre **raison sociale** si vous faites cette demande en tant que représentant d'une personne morale. Vous devez également fournir le **nom de la commune** de situation du ou des biens immobiliers concernés.

Vous pouvez **consulter** la matrice cadastrale au **centre des impôts fonciers**.

Vous pouvez rechercher les extraits de matrice à partir du **nom du propriétaire** ou des **références cadastrales** d'une parcelle ou d'un bâtiment.

Vous demandez un **extrait de matrice cadastrale** grâce à un formulaire. Ce formulaire est envoyé au centre des impôts par courrier (simple ou recommandé).

Seuls les propriétaires des parcelles reçoivent **l'intégralité des informations** des services fiscaux (notamment la date et le lieu de naissance du propriétaire et les motifs d'exonération fiscale).

Vous pouvez obtenir des **extraits gratuits** de la matrice cadastrale **de façon ponctuelle** auprès des services des **impôts fonciers**.

À la mairie :

Vous pouvez consulter la documentation du plan cadastral en mairie, lors des permanences du service urbanisme.

Vous pouvez aussi effectuer votre demande de renseignement cadastral par **courrier (simple ou recommandé)**. Cette demande comporte vos **noms et prénoms** ou votre **raison sociale**. Vous devez également fournir le **nom de la commune** de situation du ou des biens immobiliers concernés.

La commune communique les informations uniquement aux propriétaires de la parcelle.

Documents nécessaires

Pour une consultation : référence cadastrale

Pour une demande d'extrait de matrice : Formulaire n°6815-EM-SD

Coordonnées utiles

Service départemental des Impôts foncier (SDIF) Isère - Grenoble

📍 38 avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble

🕒 Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00
(sur rendez-vous en se connectant à l'espace particulier sur impots.gouv.fr)

☎️ 04 76 39 39 69

🌐 <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Service départemental des impôts foncier (SDIF) Isère - Vienne

📍 12 rue Jean Moulin
38200 Vienne

🕒 Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00

☎️ 04 81 62 08 04

🌐 <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

